

213C1760

FR0004044337-OP027-ES02-AS14-RO14

20 novembre 2013

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OSIATIS

(Euronext Paris)

- 1- Le 13 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique simplifiée visant les actions de la société OSIATIS, la société anonyme de droit belge Econocom Group détient 14 945 713 actions OSIATIS représentant autant de droits de vote, soit 89,85% du capital et au moins 89,83% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 213C1728 du 13 novembre 2013).

Compte tenu des 1 253 653 actions autodétenues par la société OSIATIS (soit 7,54% du capital), les actions OSIATIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 434 034 actions, représentant au plus 437 957 droits de vote, soit 2,61% du capital et au plus 2,63% des droits de vote de la société OSIATIS.

Par courrier du 19 novembre 2013, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Econocom Group, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OSIATIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 10 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 434 034 actions OSIATIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,61% du capital et au plus 2,63% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C1463 du 1^{er} octobre 2013) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique précédente dans sa branche subsidiaire en numéraire, soit 10 € par action OSIATIS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **22 novembre 2013** au prix unitaire de **10 €** et portera sur 434 034 actions OSIATIS, représentant 2,61% du capital et au plus 2,63% des droits de vote de la société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 16 633 400 actions représentant au plus 16 637 323 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions OSIATIS d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions OSIATIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
